

Les descendants de Sulpice



Jean Chapeau - Rodhène Debray

contrat de mariage en date du 9 novembre 1739
Jean (fils de Jean et de Marie Barault)
Rodhène (fille de Jean et de Rodhène Debray)

9 of Dec 1739

Le suministro de futura auna expresa su consentimiento para que los habitantes de la villa a favor del pago de la multa o de la sanción
que se le imponga.
Si la futura villa refiere que no ha tenido la libertad de escogerla

aladille Communauté lez lebos. Elle Reguera de Ses les biens
dictelle tout cequelle y aura porté où y sera ençue d'ellle telle
quonquequelle entouler d'elles. Sont quelle y furent obligées ou
condamnées,

La future feradouaire fous ou avec l'enfour de la somme de une
louis auquelz fons pour lessans confusion. Ses les biens du
futur que y demeurent des ayens effectué ce hypothèque
ainsy que la Restitution des biens de la future. Si la future
Savoy led. futes laquel est trouée venuois desdouane
de la future est aura la Société
et si ne ses trouue paix il sera payé obligeant pour
les heritiers led. futes pendant le temps de sa validité.
La somme de un Louis pour chamez ays et compas de
tous biens du futur laquel ays faire confus
laquelle entre les filles que sa force respectivement
chamez ays laquelle pourraient le obligeant sous l'hypothèque
se obligation de tout le moins faire refous le futur entre
mais, aladille Savoie led. le Neuf Novembre mil seyn
Centrente Neuf apres midi le present le de confortement
de la future de son qualiter led. donne laquelle
bougnat amere led. fute et Henry de la souffre
de son espouselle Sonbeaufre ençue marie de la
Savoie, destinay ledies Sonbeaufre, desdouane ledies
grand amie des tress led. fute, de Catherine ledies
Cabellesau, en France. Voil son fation entame
bunnon fons amie led. M. Joseph goudon au coeur
led. M. Jean Dugdale, canion aujorudis au Chastelie
desdouane de son qualiter led. lez lebos. Tous au
Siege des gardes laquelle lez lebos entretenuer furent
les frappes et les enfours de la future ledies
cefface ledies fons mors auz lez jaces

La Ville Commune de L'Isle-Verte pour la
Réunion des deux offices Radios - gaudoy Guérin

De la Cour

Pontoté adroy le)

dix Septembre mil

Sept Bu leste sans rai

quatre lires quatre cent

Passeport

